

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage : 13 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Sébastien BARONICK, Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Elisabeth DE FARIA, Mme Sylvie DENIZOT, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, Mme Mélina PEIXOTO, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Véronique ROUX, Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

Absents excusés : Mme Maryse DELIGNY qui a donné pouvoir à Mme BOCQUET Aline, M. Jean-Claude LESAGE qui a donné pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure.

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD.

DELIBERATION 2023-39 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 13 septembre 2023 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

Aucune remarque n'est à noter.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 joint en annexe.

DELIBERATION 2023-40 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MME PICARD

Mme PICARD Marie-Laure a effectué les achats suivants pour le compte de la Mairie :
Décathlon facture n°12302000007002339 du 09/11/2023 128,25 €
(ballons de rugby pour école)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme PICARD Marie-Laure),

DECIDE de rembourser les achats avancés par Mme PICARD Marie-Laure pour un montant de 128,25€.

D'IMPUTER cette dépense à l'article 6067.

DELIBERATION 2023-41 : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte des prochains avancements de grade, M. le Maire propose à l'assemblée la création de 2 emplois permanents de catégorie C d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- 1 agent en charge de l'entretien des espaces verts
- 1 agent en charge de l'animation auprès des enfants de la cantine et du périscolaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/09/2023 (délibération 2023-30),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : d'ajouter la création de ces 2 postes au tableau des effectifs :

FONCTION	POSTE	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	FILIERE	CAT
Agent service technique	Permanent adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Technique	C
Animatrice	Permanent adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Technique	C

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

Article 5 : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2023-42 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte des prochains avancements de grade, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie C d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- agent en charge de l'accueil et du secrétariat (assistante administrative)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/09/2023 (délibération 2023-30),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : d'ajouter la création de ce poste au tableau des effectifs :

FONCTION	POSTE	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	FILIERE	CAT
Assistante administrative	Permanent adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	Administrative	C

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

Article 5 : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2023-43 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte des prochains avancements de grade, M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie C d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

•agent en charge d'assister le personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants en classe maternelle (ATSEM)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. ROUSEAU Yannick),

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 portant échelonnement indiciaire pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/09/2023 (délibération 2023-30),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : d'ajouter la création de ce poste au tableau des effectifs :

FONCTION	POSTE	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	FILIERE	CAT
ATSEM	Permanent agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	Fonctionnaire	35h	Médico-sociale	C

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant

à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2024.

Article 5 : M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION 2023-44 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux précédentes créations de postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

FONCTION	POSTE	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	FILIERE	C A T
Secrétaire de mairie	permanent adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Assistante administrative	permanent adjoint administratif	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Assistante administrative	permanent adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Agent d'accueil / bibliothécaire	permanent adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	administratif	C
Responsable service technique	permanent adjoint technique	CDD	35h	technique	C
Agent service technique	permanent adjoint technique	Fonctionnaire	35h	technique	C
Agent service technique	permanent adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	technique	C
Responsable service animation	permanent animateur	Fonctionnaire	35h	animation	B

Animatrice	permanent adjoint technique	Fonctionnaire	35h	technique	C
Animatrice	permanent adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	technique	C
Agent polyvalent	permanent adjoint technique	CDD	35h	technique	C
ATSEM	permanent ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire	35h	médico-sociale	C
ATSEM	permanent ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Fonctionnaire	35h	médico-sociale	C
Agent polyvalent	permanent adjoint technique	CDD	26h	technique	C

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

DELIBERATION 2023-45 : AUTORISATION DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A
CHAPITRE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-18 en date du 27/04/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

D'AUTORISER M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**DELIBERATION 2023-46 : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 (VD),

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 : 1 260 816,72€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 315 204,18€ (1 260 816,72 x 25%),

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Montant
2111	Terrain nu	30 000€
204181	GFP biens mobiliers et matériel	2 625€
2152	Installation de voirie	2 500€
2157	Autre matériel et outillage	7 256€
2158	Autres installations/matériel/outillage techniques	31 250€
2181	Installation générale agencement divers	5 000€
2188	Autres immobilisations corporelles	14 000€
231	Immobilisation en cours installation technique	190 000€
2135	Installation générale agencement aménagement	1 322€
2115	Terrain bâti	30 000€
2182	Matériel de transport	1 250€
		315 203€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION 2023-47 : NOËL DES ENFANTS – CARTES CADEAUX

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir à chaque enfant scolarisé en maternelle ou primaire à l'école de Pimprez et/ou domicilié à Pimprez une carte cadeau.

Il est proposé un budget de 15€ par enfant. Ce qui représente un budget de 1 350€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'offrir des cartes cadeaux aux enfants scolarisés en maternelle ou primaire à l'école de Pimprez et/ou domiciliés à Pimprez à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un budget de 15€ par enfant.

DECIDE que cette dépense sera imputée à l'article 623.

DELIBERATION 2023-48 : COLIS DES AINES

Comme chaque année, la liste des administrés de + de 65 ans a été établie pour l'année 2023. Elle comporte 141 bénéficiaires ce qui représente 52 colis simple, 43 colis double et 3 colis extérieurs. Un devis a été demandé chez SODICA-CONFILOR (Orsdicom), il se monte à environ 6 680,00€.

Pour rappel, la facture de 2022 se montait à 5 960,50€ TTC pour 125 bénéficiaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTTE le devis de chez SODICA-CONFILOR pour un montant approximatif de 6 680,00€.

DECIDE d'imputer cette dépense à l'article 623.

QUESTIONS DIVERSES

- Billard : un point est fait sur la vente de cet équipement.
- Livre sur Pimprez par Jean-Yves BONNARD (devis à 3 937,50€ pour 375 livres)
- Point sur les animations

- Repas des Aînés, seront présents à l'installation de la salle le 24/11 à 15h00 : Elisabeth, Marie-Laure, Laurence, Joël, Sylvie et peut-être Aline
- Journée du 2 décembre 2023, seront présents pour l'installation à 9h00 : Aline, Hervé, Yannick, Cédric, Jacques, Marie-Laure, Dominique, Sylvie, Laurence, Carole, Babeth et Stéphanie (bénévole)
- Journée du 2 décembre 2023, seront présents pour l'installation à 17h00 : Véronique, Aline, Hervé, Marie-Laure, Dominique, Pascal, Babeth, Carole, Cédric, Sébastien, Yannick, Jacques
- Spectacle de Noël du 9 décembre 2023, seront présents pour l'installation à 13h00 : Aline, Elisabeth, Sylvie, Mélina, Véronique, Marie-Laure, Yannick, Régis, Pascal
- Concours des maisons décorées le 8 décembre 2023, les juges seront présents à 17h30 : Jean-Jacques Ramelet, Yannick Rousseau, Maryse Deligny. A confirmer Jean-Jacques Dirson, Patrick Vessier et Marie-Françoise
- Distribution du colis des Aînés le 16 décembre 2023
- Vœux du Maire du 5 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Marie-Laure PICARD



Le Maire,
Pascal LEFEVRE



PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Délibérations :

DELIBERATION 2023-39 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

DELIBERATION 2023-40 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR MME PICARD

DELIBERATION 2023-41 CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

DELIBERATION 2023-42 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

**DELIBERATION 2023-43 CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

DELIBERATION 2023-44 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION 2023-45 AUTORISATION DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

**DELIBERATION 2023-46 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

DELIBERATION 2023-47 NOËL DES ENFANTS – CARTES CADEAUX

DELIBERATION 2023-48 COLIS DES AINES

Signatures :

M. BARONICK Sébastien		M. LEFEVRE Pascal	
Mme BOCQUET Aline		M. Jean-Claude LESAGE	Pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure
M. DA SILVA Cédric		Mme Mélina PEIXOTO	
M. DE COCK Jacques		Mme Marie-Laure PICARD	
Mme DE FARIA Elisabeth		M. Yannick ROUSEAU	
Mme DELIGNY Maryse	Pouvoir à Mme BOCQUET Aline	Mme Véronique ROUX	
Mme DENIZOT Sylvie		Mme Laurence THOMA	
M. JOUGLET Joël			